

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DASCO 161 Subvention (5.000 euros) avec convention annuelle d'objectifs à l'association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote (19e) pour une action de lutte contre les discriminations.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'Association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote, 51, rue de Flandres (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote (2012_04710/15485) 51, avenue de Flandres (19e) pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'Association SOS Racisme-Touche pas à mon Pote (Paris 19^e), pour le projet « Fais reculer les discriminations » (15485 / 2012_04710).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 213, ligne VF 80002 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.